

CCPP-2020-

DEPARTEMENT
DE LA VENDEE

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

ARRONDISSEMENT

de

DU PAYS DE POUZAUGES

FONTENAY LE COMTE

N°CC14012001

Séance du 14 janvier 2020

L'an deux mille vingt, le quatorze du mois de janvier à dix-neuf heures, le Conseil de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE POUZAUGES, dûment convoqué, s'est rassemblé à Pouzauges sous la Présidence de Monsieur Dominique BLANCHARD, pour la session ordinaire.

Date de convocation : 07/01/20

Date d'affichage : 20/01/20

Nombre de conseillers : 37

Nombre de votants : 33

Nombre de présents : 30

Présents : Monsieur Dominique BLANCHARD, Madame Anne BIZON, Monsieur Yves BOUCHET, Madame Emmanuelle MOREAU, Monsieur Francis TETAUD, Monsieur Henri BLANCHARD, Monsieur Frédéric PORTRAIT, Monsieur Antoine HERITEAU, Madame Catherine LUMINEAU, Monsieur Alain SCHMUTZ, Monsieur Jean SACHOT, Monsieur Didier CHATAIGNER, Monsieur Michel BOCQUIER, Monsieur Joël CHATEIGNER, Monsieur Yves-Marie MOUSSET, Madame Marie-Christine BURCH, Madame Michelle DEVANNE, Monsieur Jean-Claude MARCHAND, Madame Annick CLAIN-METIER, Monsieur Joseph DROUET, Monsieur Pascal LE MOING, Monsieur Joël PARPAILLON, Madame Céline REVEAU, Monsieur Philippe PAILLAT, Madame Odile GATARD, Monsieur Bernard MARTINEAU, Madame Isabelle JAUZELON, Monsieur Alain DENYSE, Monsieur Lionel GAZEAU, Monsieur Raphaël DAGUSE formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Monsieur Ludovic BERNARD donne procuration à Madame Marie-Christine BURCH, Madame Marie SPEDER, Monsieur Michel GUIGNARD, Madame Annie TETARD, Madame Lydie AVOINE donne procuration à Monsieur Jean-Claude MARCHAND, Monsieur Philippe COUSSEAU donne procuration à Monsieur Joël PARPAILLON, Madame Cécile BLÉTEAU.

Assistaient également à la séance : Vincent LERMITTE - Directeur Général des Services, Valérie GUÉRIN – Secrétaire des assemblées

Madame Marie-Christine BURCH a été élue, à l'unanimité, secrétaire de séance.

**OBJET : APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi)
ET ABROGATION DES CARTES COMMUNALES DE REAUMUR ET DE MONSIREIGNE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L.153-21 ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays du Bocage Vendéen approuvé le 29 mars 2017 ;

Vu la Charte de Gouvernance signée entre la Communauté de communes et les communes en date du 7 juillet 2015 ;

Vu la délibération en date du 13 octobre 2015 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi), définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation ;

Vu le débat au sein du Conseil communautaire du 16 novembre 2017 portant sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du PLUi ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 09 avril 2019 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLUi ;

Vu l'avis de la commission départementale de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) en date du 5 juillet 2019 ;

Vu l'avis réputé favorable de l'autorité environnementale ;

Vu l'arrêté communautaire n°CC2019-105 en date du 20 août 2019 soumettant à enquête publique le projet de P.L.U.i arrêté par le Conseil communautaire et l'avis d'enquête publié ;

Vu les pièces du dossier de PLUi soumises à l'enquête publique ;

Vu le rapport d'enquête publique et les conclusions motivées du commissaire enquêteur ;

Vu la Conférence des maires qui s'est tenue le 5 novembre 2019 pour décider des éventuelles modifications à apporter au PLUi (relevé de décisions joint en annexe).

CCPP-2020-

Monsieur Joël Parpaillon, vice-président en charge de l'urbanisme et de l'habitat, expose que le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de communes du Pays de Pouzauges va s'appliquer sur l'ensemble de son territoire, se substituant automatiquement aux cartes communales et PLU communaux actuellement en vigueur.

Ainsi, pour les sept communes disposant d'un Plan Local d'Urbanisme, le passage au PLUi entraîne de fait l'abrogation de leur ancien document d'urbanisme. Par contre, pour les communes disposant d'une carte communale (comme c'est le cas de Réaumur et de Monsireigne), il convient d'acter l'abrogation de leurs cartes communales par la présente délibération. La commune de Tallud-Sainte-Gemme ne disposant d'aucun document d'urbanisme il s'agira donc d'une création de document d'urbanisme.

Considérant que le projet de plan local d'urbanisme intercommunal arrêté soumis à enquête publique a fait l'objet de modifications, suite à la Conférence des maires, pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur. Les modifications les plus importantes sont énumérées ci-dessous et détaillées dans l'annexe jointe à la présente délibération :

- Création d'une zone Ur spécifique à Pouzauges (dans laquelle la création de nouveaux commerces est interdite) dans le cadre d'une politique du maintien de l'activité commerciale en centre-ville ;
- Transfert de la zone 2AUE de Pouzauges en continuité de la zone existante de Montifaut afin de préserver les meilleures terres agricoles et limiter l'étalement urbain ;
- Création de deux STECAL supplémentaires l'un au Boupère et l'autre à la Flocellière (commune déléguée de Sèvremont) ;
- Ajouts de quelques changements de destination supplémentaires ;
- Transfert de certains terrains en limite d'urbanisation de la zone Np vers la zone N ;

Considérant que l'ensemble des membres du Conseil communautaire ont disposé de l'intégralité des documents et informations dans la convocation ;

Après avoir entendu l'exposé,

Le Conseil de communauté, à l'unanimité :

- **ARTICLE 1 : ABROGE les cartes communales de Réaumur et de Monsireigne,**
- **ARTICLE 2 : APPROUVE les modifications apportées au projet de PLUi arrêté,**
- **ARTICLE 3 : APPROUVE le projet de PLUi, tel qu'il est annexé à la présente,**
- **ARTICLE 4 : AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,**
- **ARTICLE 5 : INDIQUE que le dossier du PLUi est tenu à la disposition du public au siège la Communauté de communes du Pays de Pouzauges et en mairie des communes membres aux jours et heures d'ouverture habituels. Il sera également consultable sur le GéoPortail de l'Urbanisme et sur le site internet de la Communauté de communes,**
- **ARTICLE 6 : INDIQUE que, conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de communes du Pays de Pouzauges et en mairie des communes membres durant un mois. Une mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. La présente délibération, accompagnée du dossier de PLUi approuvé, sera transmise en préfecture ou sous-préfecture au titre du contrôle de légalité. La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs,**

CCPP-2020-

- **ARTICLE 7 : DECIDE de transmettre la présente délibération aux personnes publiques associées et consultées lors de la procédure,**
- **ARTICLE 8 : INDIQUE que la présente délibération produira ses effets juridiques à compter de sa réception en préfecture, accompagnée du dossier de PLUi, et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité (premier jour de l'affichage en mairie, insertion dans un journal, inscription au R.A.A.).**

Fait et délibéré, les, jour mois et an que dessus, ont signé au Registre, tous les membres présents.

Certifié exécutoire,

compte-tenu de la publication et de la transmission électronique
en Sous-Préfecture le 20 janvier 2020

Le Président, Dominique BLANCHARD